

Gouvernement du Québec

Décret 1040-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre de la Commission consultative de l'enseignement privé

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E 9.1) la Commission consultative de l'enseignement privé est composée de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 96 de cette loi trois membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement collégial;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 96 de cette loi les membres visés au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 96 sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 97 de cette loi les membres sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 98 de cette loi toute vacance en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit à l'article 96, pour la durée non écoulée du mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 99 de cette loi les membres de la Commission ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1324-2022 du 29 juin 2022 madame Henriette Morin a été nommée membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Dominique Alarie, consultante en pratique privée, soit nommée, à compter des présentes, membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentative du milieu de l'enseignement collégial, pour la durée non écoulée du mandat de madame Henriette Morin, soit pour un mandat se terminant le 1^{er} octobre 2025;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Alarie nommée en vertu du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83680

Gouvernement du Québec

Décret 1041-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes exerçant une fonction de direction à l'université constituante, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, nommées par le gouvernement pour cinq ans et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du recteur;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 509-2019 du 29 mai 2019 madame Dominique Biron a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 111-2020 du 19 février 2020 monsieur Christian Fillion a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1322-2020 du 9 décembre 2020 monsieur Pierre-Olivier Lussier a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1443-2021 du 17 novembre 2021 madame Catherine Langevin-Bourgeois a été nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation du recteur, le conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi a désigné madame Dominique Biron;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Dominique Biron, vice-rectrice aux affaires administratives, Université du Québec à Chicoutimi, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personne exerçant une fonction de direction à l'université constituante, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Christine Boily, directrice générale, Société d'aide au développement des collectivités du Fjord inc., en remplacement de madame Catherine Langevin-Bourgeois;

— madame Elizabeth Fragoso Rojas, responsable démarchage et communications, Développement économique Sept-Îles inc., en remplacement de monsieur Christian Fillion;

— madame Caroline Michaud, spécialiste en communication stratégique, Boîte à clés inc., en remplacement de monsieur Pierre-Olivier Lussier.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83681

Gouvernement du Québec

Décret 1042-2024, 3 juillet 2024

CONCERNANT la délivrance d'une autorisation à Énergir, s.e.c. pour le projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM Québec Inc. de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM sur les territoires de la ville de Mirabel et de la municipalité de Sainte-Sophie

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 9 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement la construction d'un oléoduc ou d'un gazoduc sur une longueur égale ou supérieure à 2 km;

ATTENDU QU'Énergir, s.e.c. a transmis, par l'entremise du Groupe Conseil UDA inc., au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un avis de projet, le 16 mai 2022, et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une étude d'impact sur l'environnement, le 12 décembre 2022, et ce, conformément aux dispositions des articles 31.2 et 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM sur les territoires de la ville de Mirabel et de la municipalité de Sainte-Sophie;